

VOIES HOMONYMES OU PRÉTANT À CONFUSION : UN CHANGEMENT DE NOM S'IMPOSE

À compter du 1^{er} janvier 2019, la nouvelle commune « Les Sables d'Olonne » comportera 400 km de voirie et 1 599 voies. Certaines d'entre elles portent le même nom (homonymes) ou prêtent à confusion.

Pour permettre à chacun de recevoir correctement son courrier et surtout aux services de secours d'intervenir rapidement, sans risque d'erreur de localisation, une démarche d'identification des voies homonymes ou prêtant à confusion a été engagée.

Les communes actuelles des Sables d'Olonne, du Château d'Olonne et d'Olonne sur Mer se sont attaché les services de La Poste qui a identifié **106 rues homonymes et 170 prêtant à confusion**. Le nombre de foyers et entreprises concernés par ces voies a également été recensé.

La Poste a remis ses recommandations de modification à un groupe de travail composé de deux élus de chaque commune.

SANS CHANGEMENT DE NOM DE RUE	<u>Ancienne adresse</u>	<u>Nouvelle adresse</u>
	Monsieur Jean Martin 1 rue du Lavoir 85340 Olonne sur Mer	Monsieur Jean Martin 1 rue du Lavoir Olonne sur Mer 85340 les Sables d'Olonne

AVEC CHANGEMENT DE NOM DE RUE	<u>Ancienne adresse</u>	<u>Nouvelle adresse</u>
	Monsieur Jean Martin 1 rue du Lavoir 85180 Le Château d'Olonne	Monsieur Jean Martin Nouveau nom de rue Le Château d'Olonne 85180 Les Sables d'Olonne

LE CALENDRIER

Mai 2018

Le recueil des rues concernées a été transmis par La Poste à chaque ville qui a analysé les propositions de nouvelles dénominations.

Juin 2018

Le comité de pilotage a arrêté le projet de dénomination. La population est informée.

Juin à septembre 2018

Choix des noms de rues et approbation par les conseils municipaux.

2^e semestre 2018

Déploiement aux Sables d'Olonne avec accompagnement des services de La Poste.

Janvier 2019

Déploiement à Olonne sur Mer et au Château d'Olonne avec accompagnement des services de La Poste.

LES DÉMARCHES À EFFECTUER
à partir du 1^{er} janvier 2019**Pour les particuliers :**

Les papiers d'identité, carte d'identité, passeport et permis de conduire sont toujours valides avec l'ancienne adresse. Il faut signaler la modification d'adresse à tous les interlocuteurs : CPAM, CAF, électricité, gaz, etc.

Pour les professionnels :

Signaler la modification d'adresse (joindre la délibération du conseil municipal) au centre de formalités des entreprises qui la transmettra aux organismes intéressés. Mettre à jour le K-bis dans un délai d'un mois suivant le changement d'adresse.

Pour les associations :

Signaler le changement d'adresse à la préfecture ou à la sous-préfecture. Les modifications peuvent apparaître dans le Journal Officiel des Associations et Fondations d'Entreprise (joindre la délibération du conseil municipal).

Certificat d'immatriculation

Pour les personnes disposant d'une immatriculation nouvelle formule, la démarche est à réaliser dans le mois qui suit le changement d'adresse ; elle est gratuite. Cela consistera à apposer un sticker comportant la nouvelle adresse, sur la carte grise ; il n'y a pas de changement de n° d'immatriculation, donc pas de frais liés à une nouvelle plaque.

Pour les personnes disposant d'une immatriculation ancienne formule, une dérogation est accordée aux communes nouvelles ; celle-ci donne la possibilité aux personnes dont l'adresse est modifiée de reporter la démarche de changement d'adresse jusqu'au 31/12/2020, date de fin de ce système d'immatriculation. Il n'y a pas d'obligation d'effectuer la démarche avant cette date ; néanmoins cette démarche devra être effectuée avant le 31/12/2020.